

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 18 décembre 2023 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Madame Najat Tremblay est absente

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

9 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Budget 2024 – Développement Saint-Honoré
 - b)
03. Service de sécurité publique
 - a)
 - b)
04. Service travaux publics
 - a) Procès-verbal R-966 Emprunt construction d'un puits
 - b) Projet intersection Volair-Martel
 - c) Logiciel Citadel – Gestion des actifs
 - d)
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption second projet R-967 concernant le zonage
 - c) Adoption second projet R-968 concernant la construction
 - d) Adoption second projet R-969 concernant le zonage
 - e)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

06. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b) Budget 2024 – Centre récréatif
 - c)



07. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Approbation budget 2024 – Transports Adaptés Saguenay-Nord
- c)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- 7. c) Motion de félicitations chorale

2. Dossiers généraux

412-2023

2. a) Budget 2024 – Développement Saint-Honoré

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2024 de Développement Saint-Honoré qui indiquent un budget équilibré de 123 837 \$.

3. Service de sécurité publique

4. Service travaux publics

413-2023

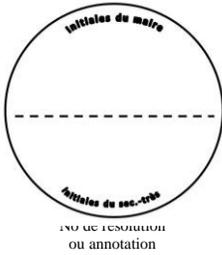
4. a) Procès-verbal R-966 Emprunt construction d'un puits

Règlement no. 966

Décrétant un emprunt de 370 000\$ et une dépense de 370 000\$ pour les travaux de construction d'un nouveau puits

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 18 décembre 2023.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4914
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 502
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #966 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 18 décembre 2023, selon les dispositions du règlement #966.

414-2023

4. b) Projet intersection Volair-Martel

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville de Saint-Honoré confirme qu'elle met fin au projet de réaménagement de l'intersection Volair-Martel.

415-2023

4. c) Logiciel Citadel – Gestion des actifs

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit renouvelée la licence 2023-2024 du programme Citadel pour la gestion des actifs au coût de 11 205\$.

QUE la Ville confirme son engagement pour un contrat de 3 ans au coût de 11 205\$ annuellement.

5. Service d'urbanisme et environnement

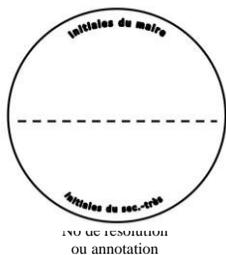
5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

416-2023

5. b) Adoption second projet R-967 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 967

Ayant pour objet de modifier l'article 2.9 du règlement de zonage
707 pour modifier la définition du mot « Garage privé »

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 967 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

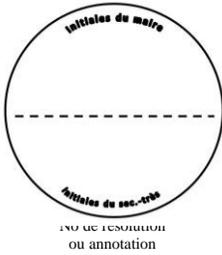
Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la définition du mot « Garage privé » à l'article 2.9 du règlement de zonage 707.

ARTICLE 4

Les dispositions interprétatives énoncées à l'article 2.9 du règlement de zonage sont corrigées par la modification des mots ou termes qui suivent :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Garage privé

Tout espace fermé sur quatre (4) faces, non exploité commercialement et servant au remisage des véhicules **automobiles** du propriétaire ou des occupants d'un bâtiment résidentiel. Tout bâtiment servant à un tel usage fermé par des murs et portes à plus de 40% est assimilable à un garage. **Les véhicules hors route, au sens de la Loi sur les véhicules hors route, ne sont pas considérés comme des véhicules automobiles.**

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

417-2023

5. c) Adoption second projet R-968 concernant la construction

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 968

Ayant pour objet de modifier l'article 2.5 du règlement de construction 709 pour modifier la définition du mot « Garage privé »

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de construction numéro 709;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 968 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la définition du mot « Garage privé » à l'article 2.5 du règlement de construction 709.

ARTICLE 4

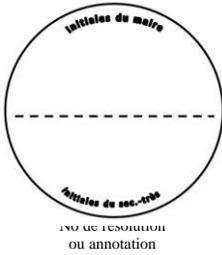
Les dispositions interprétatives énoncées à l'article 2.5 du règlement de construction sont corrigées par la modification des mots ou termes qui suivent :

Garage privé

Tout espace fermé sur quatre (4) faces, non exploité commercialement et servant au remisage des véhicules **automobiles** du propriétaire ou des occupants d'un bâtiment résidentiel. Tout bâtiment servant à un tel usage fermé par des murs et portes à plus de 40% est assimilable à un garage. **Les véhicules hors route, au sens de la Loi sur les véhicules hors route, ne sont pas considérés comme des véhicules automobiles.**

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

418-2023

5. d) Adoption second projet R-969 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 969

Ayant pour objet de modifier le point 3 de l'article 4.1.2 du règlement de zonage 707 concernant les emplacements riverains à un lac

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 969 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le point 3 de l'article 4.1.2 du règlement de zonage pour apporter des précisions concernant les emplacements riverains à un lac.

ARTICLE 4

Le point 3 de l'article 4.1.2 est modifié et se lira comme suit :

3. Tout bâtiment principal doit être implanté de manière à ce que sa façade soit parallèle à la ligne de rue de l'emplacement visé et orientée en direction de celle-ci, sauf s'il en est spécifiquement autorisé autrement au présent règlement ou dans le cadre d'un projet assujéti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Suite aux travaux, un écart d'un maximum de 2 degrés est toutefois autorisé.

Lorsque l'emplacement est situé dans une courbe, un rond-point ou un cul-de-sac, le bâtiment principal doit être implanté de façon à ce que les extrémités de la façade de celui-ci soient à égale distance avec la ligne d'emprise de rue. Dans le cas d'une façade en décroché, il faut considérer la partie la plus avancée de la façade et son prolongement jusqu'au point d'intersection avec le prolongement du mur latéral (pour y intégrer la partie résiduelle de terrain localisé devant la façade la plus reculée).

*Nonobstant ce qui précède, cette disposition ne s'applique pas aux emplacements **riverains à un lac** et sis dans les zones 23Rec, 24V, 25V et 92V.*

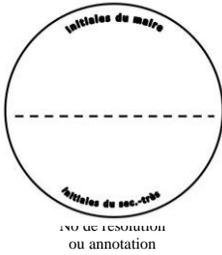
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

419-2023

6. b) Budget 2024 – Centre récréatif

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2024 du Centre récréatif qui indiquent un budget équilibré de 732 656 \$.

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

420-2023

7. b) Approbation budget 2024 – Transport Adaptés Saguenay-Nord

ATTENDU QUE Transports adaptés Saguenay-Nord a présenté son budget 2024 pour approbation pour un montant total des dépenses de 660 704.41\$;

ATTENDU QUE celui-ci se chiffre globalement à 160 704.41\$ relativement à la participation des municipalités concernées;

ATTENDU QUE ce budget doit être entériné par les municipalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers :

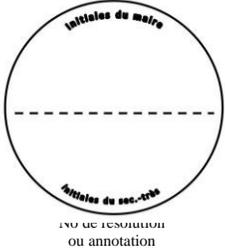
QUE soit confirmée la participation financière ainsi que le mandat à l'organisme délégué : Transports adaptés Saguenay-Nord;

QUE la municipalité de Saint-Ambroise soit désignée comme étant l'organisme mandataire;

QUE soient acceptées les prévisions budgétaires 2024 de Transports adaptés Saguenay-Nord telles que soumises le 18 décembre 2023;

QUE soit acceptée la tarification et ses modifications telle que soumise dans les prévisions budgétaires 2024;

QUE soit confirmée la contribution de la Ville de Saint-Honoré au montant de 60 618.56 \$.



421-2023

7. c) Motion de félicitations chorale

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit envoyée une motion de félicitations à la Chorale des Chevaliers de Colomb et une à la Chorale paroissiale, les membres du conseil vous remercient pour cette belle prestation.

8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions des contribuables

- Heure des séances du conseil
- Municipalités de la MRC séances du conseil

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h59 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général